DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

Révision du zonage d'assainissement

Résumé non technique

Juin 2020

Préambule

Le présent document a pour objet de présenter de façon succincte la nouvelle révision du zonage d'assainissement proposée par la municipalité de Perpezac-Le-Noir pour sa mise à l'enquête publique.

I. <u>SITUATION ACTUELLE</u>

I.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Perpezac-le-Noir est localisée à une vingtaine de km au Nord de Brive-la-Gaillarde ; elle est rattachée à la communauté de communes du Pays d'Uzerche. L'altitude du bourg est d'environ 400 mètres.

Le territoire de Perpezac-le-Noir s'étend sur près de 2 500 hectares. Les principaux axes de desserte sont l'autoroute A20 et la RD920. Le bourg de Perpezac-le-Noir s'est développé au croisement de plusieurs départementales RD9E3 (Allassac), RD156E2 (St Pardoux), RD156E1 (Vigeois) et RD53 (Uzerche).

I.2. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le bourg de la commune de Perpezac-le-Noir s'est développé de part et d'autre d'une ligne de crête qui marque la séparation entre plusieurs masses d'eau.

Compte tenu du caractère exclusivement séparatif du réseau, le seul point de rejet de l'ensemble du système d'assainissement collectif de la commune de Perpezac-le-Noir est constitué par l'exutoire de la station d'épuration (ru. de Valeyras). Ainsi, seule la masse d'eau Le Clan (La Chapelle) FRFR492_1 est concernée par des rejets issus du système d'assainissement des eaux usées de Perpezac-le-Noir qui présente un bon état chimique et un état écologique moyen.

I.3. CONTEXTE GENERAL

I.3.1. <u>Démographie</u>

Au dernier recensement, la commune comptait 1 133 habitants ; soit une densité démographique de 45,7 habitants au km².

Année	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	830 hab.	870 hab.	875 hab.	1 003 hab.	1 082 hab.	1 133 hab.

Depuis, le recensement de 1982, la population communale n'a cessé d'augmenter gagnant ainsi plus de 300 habitants, soit une variation annuelle moyenne de la population de + 1 % depuis les 30 dernières années.

I.3.2. Habitat

La commune de Perpezac-le-Noir a connu une forte augmentation du nombre de résidences principales entre les recensements de 1999 et 2006. Cette augmentation semble toutefois s'essouffler entre les deux derniers recensements.

En 2016, le taux de logements vacants représente près de 13 % du parc de logements. Il est important de souligner qu'au dernier recensement, 12% des résidences occupées l'étaient occasionnellement (résidences secondaires) ; on peut donc s'attendre à des variations des charges polluantes envoyées au réseau à certaines périodes de l'année.

I.3.3. Activités

Les activités économiques implantées sur la commune de Perpezac-le-Noir se trouvent principalement dans le bourg. Il s'agit pour l'essentiel de commerçants et d'artisans. On recense aussi un industriel agroalimentaire, un prothésiste dentaire, un EHPAD et des bâtiments communaux recevant du public.

I.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

I.4.1. Milieux naturels sensibles et contraintes environnementales

- . Aucune des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) présentes sur la commune ne s'étend sur des secteurs de la commune concernés par le zonage d'assainissement.
- . Aucun site Natura 2000 n'affecte la commune de Perpezac-le-Noir.
- . L'extension du zonage n'impactera pas les zones humides recensées sur la commune.
- . L'extension du zonage n'impactera pas les éléments de la trame verte et bleue recensés sur la commune de Perpezac-Le-Noir.

I.4.2. Paysages : sites classés et inscrits

La commune de Perpezac-le-Noir ne possède aucun site inscrit et site classé sur son territoire.

I.4.3. Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat des eaux de la région de Perpezac-le-Noir. Il exploite plusieurs ressources sur la commune de Perpezac-le-Noir.

Le zonage d'assainissement n'est pas localisé sur les périmètres de protection des captages présents sur la commune.

I.4.4. Usages de l'eau

Tous les cours d'eau de la commune de Perpezac-le-Noir sont classés en première catégorie piscicole. Aucune baignade n'est autorisée sur ces ruisseaux.

I.4.5. Contraintes réglementaires

La commune de Perpezac-le-Noir n'est classée ni en zone vulnérable à la pollution par les nitrates, ni en zone sensible à l'eutrophisation.

I.4.6. Zone inondable / PPRI

Aucun Plan de Prévention du Risque Inondation n'est opposable sur le territoire de la commune de Perpezac-le-Noir.

I.5. <u>DOCUMENT D'URBANISME</u>

La commune de Perpezac-le-Noir dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 15 mars 2013 qui identifie notamment plusieurs secteurs à urbaniser : 38 lots au sud du bourg, 8 lots à Fontaynas bas et 14 lots à Fontaynas Haut. Aucun projet urbain n'est programmé à court terme sur ces secteurs.

Un lotissement vient d'être aménagé sur une surface de 1,1 hectare à proximité de l'EHPAD : constitution de 8 lots à bâtir et 2 macro-lots destinés à la construction de 8 logements HLM.

Le lotissement du bourg vient d'être récemment prolongé sur le secteur *Laleu* ; quasiment tous les lots sont construits. Il reste néanmoins dans le secteur, un terrain qui pourrait encore accueillir une quinzaine de lots supplémentaires.

II. <u>ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT</u>

En 2016, la commune de Perpezac-Le-Noir comptait 257 abonnés raccordés à l'assainissement collectif. Le réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration sont exploités en régie.

II.1. LE SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES

Le réseau d'assainissement de la commune de Perpezac-le-Noir est exclusivement séparatif et gravitaire. Seuls quelques branchements particuliers et celui des salaisons Boutot disposent de postes de relèvement individuels. Il s'étend sur 6,9 Km.

Le réseau de collecte des eaux pluviales s'étend lui sur 4,1 km.

L'étude diagnostique du système d'assainissement (2016 à 2020) a permis de dresser un bilan complet de l'état du réseau avec les points clés suivants :

- réseau sensible aux entrées d'eaux météoriques : ceci peut s'expliquer par les mauvais raccordements de branchements de certains particuliers (raccordements de gouttières sur le réseau d'eaux usées) et également à un phénomène de ressuyage ;
- réseau sensible aux entrées d'eaux claires parasites permanentes : les secteurs qui présentent le plus d'anomalies sont les rues Principale et des Deux Foirails ;
- réseau présentant quelques défauts structurels ponctuels (ouvrages dégradés, coudes à 90°, cheminée décalée, pentes insuffisantes) ;
- non-conformité de quelques raccordements particuliers (eaux usées).

II.2. LA STATION D'EPURATION

Les effluents collectés sont acheminés jusqu'à la station d'épuration du Bourg de la commune qui est de type "lagunage naturel".

Mise en service en 2001 pour une capacité de 900 EH, la capacité a été portée à 995 EH en 2011 et le lagunage a été complété par une zone de rejet végétalisée (ZRV).

La STEP est implantée en limite des communes de Perpezac-le-Noir et Saint-Bonnet-l'Enfantier au sein d'un périmètre clôturé hormis le long du ruisseau.



Localisation de la STEP de Perpezac-Le-Noir – Extrait de carte de géoportail

La filière de traitement de la station est la suivante :

- Dégrilleur avec canal by-pass
- Dégraisseur dessableur
- Lagune primaire
- Lagune secondaire
- Canal débitmétrique
- Zone de rejet végétalisée

En période de nappes hautes, les effluents traités, en sortie de lagune, sont dirigés vers le ruisseau de Valeyras. En nappes basses, ils transitent par la zone de dissipation végétalisée.

L'arrêté préfectoral de la station de traitement est aujourd'hui caduc et fera l'objet d'une régularisation administrative.

L'étude diagnostique du système d'assainissement a permis de dresser un bilan sur la station de traitement de la commune ;

- En sortie de STEP, depuis la mise en place de la zone de rejet végétalisée en 2010, le rejet de la station d'épuration s'est amélioré. En effet, l'été, le traitement est conforme ;
- Les rendements sont parfois mauvais en nappe haute : cela peut s'expliquer par la présence importante d'eaux claires parasites ;
- Les rejets de la station en nappe haute ne sont pas toujours conformes avec ceux fixés par l'arrêté préfectoral de l'ouvrage qui est aujourd'hui caduque. La régularisation administrative de la station de traitement permettra d'être en conforme aux normes adaptées au système.

La capacité de la station est suffisante pour raccorder de nouveaux secteurs.

Programme de travaux proposé sur le réseau dans le cadre du schéma directeur

Un programme de travaux de réhabilitation du système d'assainissement de la commune a été proposé afin de répondre aux différentes anomalies mises en évidence lors du diagnostic :

- Priorité 1 (< 2 an) :
 - ✓ Réhabilitation du réseau au niveau de la rue principale (RD9 E3) avec mise en conformité de 4 branchements.
- **Priorité 2** (< 5 ans) :
 - ✓ Réhabilitation du réseau rue des deux foirails avec mise en conformité de 3 branchements :
 - ✓ Interventions ponctuelles rue des Ecoles (suppression d'un écoulement et intervention sur la fosse septique de l'école) :
 - ✓ Interventions ponctuelles rue des Maisons neuves (remplacement d'un branchement et opérations qui relèvent de l'entretien comme l'hydrocurage, le remplacement de regards...).
- Priorité 3 (5 à 10 ans) :
 - ✓ Renouvellement du réseau rue des Reclaux ;
 - ✓ Interventions ponctuelles (renouvellements de regards de visites et mise en conformité de 6 branchements).

III. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

III.1. <u>DEFINITION D'UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC TRAITEMENT PAR LE SOL</u>

Les eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) rejoignent une fosse septique toutes eaux suivie d'un pré-filtre et d'un système d'infiltration-épuration. Ce système est différent selon les caractéristiques du sol : nature argileuse, sableuse ou rocheuse, remontée d'eau au niveau du sol en hiver....

Différents systèmes d'infiltration-épuration existent (tranchées d'épandage ou lit d'épandage, filtre à sable non drainé, tertre d'infiltration, filtre à sable drainé).

III.2. INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministres en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement.

Des solutions très variées sont donc désormais présentes sur le marché.

III.3. CONTRAINTES DE L'HABITAT VIS-A-VIS DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

La commune de Perpezac-le-Noir a approuvé son zonage d'assainissement collectif par délibération en date du 22 février 2003.

L'objectif était de définir avec précision les zones dans lesquelles serait réalisé un assainissement collectif et les zones pour lesquelles l'assainissement autonome serait choisi.

Pour établir ce zonage, il a été tenu compte notamment de l'aptitude des sols à l'infiltration, des contraintes liées à l'habitat (contraintes foncières et topographiques, les aménagements particuliers de valeur), de la présence de captages d'eau potable, des possibilités de rejets des eaux traitées et des coûts de mise en œuvre des différentes solutions.

La carte de zonage délimite deux secteurs dédiés à l'assainissement collectif :

- Le premier s'étend de part et d'autre du bourg et englobe les quartiers de Fontaynas Bas, Maison Blanche, Laleu, Champ Guillaume et A Tous vents.
- Le second regroupe quatre îlots autour du secteur du Bariolet.

A l'heure actuelle, aucun système d'assainissement collectif n'a été créé dans le secteur du *Bariolet*. Le réseau d'assainissement collectif n'a pas été étendu sur les secteurs *Champ Guillaume* et *A Tous Vents*. Par contre, il a été étendu dans le secteur *Bois des Prêtres* et au-delà de Maison Blanche. Ces deux secteurs n'étaient pas englobés dans le zonage collectif.

III.4. ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La gestion du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la commune de Perpezacle-Noir a été transférée le 1^{er} janvier 2014 à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. Les missions de diagnostic des installations de traitement autonomes des effluents sont menées par ce même organisme. En 2012 (contrôle réalisé par le CPIE) sur 297 installations en assainissement non collectif 96 étaient conformes soit 32%.

Fin d'année 2019, la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche a relancé une campagne de contrôle de l'ensemble des installations en ANC de la commune de Perpezac-le-Noir qui devra s'achever en mai 2020.

IV. PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

IV.1. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-Le-Noir a décidé de modifier son zonage d'assainissement afin de le faire correspondre à son réseau d'assainissement existant et à ses projets d'extension de réseau.

Les secteurs déjà classés en zone d'assainissement collectif dans le zonage de 2003 ne restent pas tous en zone d'assainissement collectif.

Les secteurs concernés par une modification du zonage d'assainissement sont les suivants :

Secteurs exclus du zonage collectif :

- Hameau du Bariolet :

Ce secteur regroupe 4 îlots classés en assainissement collectif.

La commune souhaite exclure du zonage d'assainissement collectif ces secteurs. En effet, les parcelles concernées sont dispersées et les habitations sont équipées d'assainissement non-collectif.

Secteurs intégrés au zonage collectif :

Secteur du Bois des Prêtres :

La commune de Perpezac-Le-Noir a profité des travaux d'enfouissement des lignes électriques pour prolonger le réseau dans ce secteur.

Les habitations de ce secteur sont donc déjà raccordées au réseau d'assainissement. Il a également été aiouté les parcelles très proches du réseau d'assainissement.

- Secteur Laleu :

Dans ce secteur, un lotissement de 6 lots a été créé. La commune a déjà posé un réseau d'assainissement dans ce secteur lors de la création du lotissement.

- <u>Secteur Les Maisons Blanches</u> :

Le hameau des Maisons Blanches est déjà classé en zone d'assainissement collectif mais il n'était pas jusqu'à présent raccordé au réseau. Depuis peu la mairie a procédé à son raccordement. Elle a également étendu le réseau jusqu'à la partie haute du hameau car les installations en ANC étaient non conformes. C'est donc cette nouvelle zone qui doit être intégrée au zonage.

La mairie souhaite par ailleurs intégrer la totalité des parcelles 65 et 66.

A l'heure actuelle, l'extension du réseau sur ce secteur a permis le raccordement d'une vingtaine d'habitations et devrait permettre le raccordement au total d'une trentaine d'habitations.

Route du château d'eau :

Dans ce secteur, les 2 parcelles à ajouter au zonage d'assainissement existant sont constructibles (parcelles 145 et 146) et se trouvent en bordure de route.

Le réseau d'assainissement est déjà existant mais ces 2 parcelles étaient les 2 seules du secteur non classées en zone d'assainissement collectif.

Toute nouvelle construction implantée sur une parcelle incluse dans le nouveau zonage d'assainissement devra obligatoirement être raccordée, dès sa construction, au réseau de collecte en place.

IV.2. ZONES D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Tout logement situé en dehors de la zone d'assainissement collectif est classé en zone d'assainissement non-collectif.

Dans toutes ces zones, il a été considéré que la mise en place d'un système d'assainissement collectif ne présentait pas d'intérêt technique et environnemental et aurait un impact financier considérable.

Ce zonage, approuvé par le Conseil Municipal, doit être soumis à enquête publique.

Le classement des zones en assainissement collectif ou autonome pourra être revu ultérieurement en fonction d'éléments nouveaux non connus à ce jour.

IV.3. REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Certaines habitations des secteurs classés en assainissement non collectif devront faire l'objet d'opération de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

V. <u>COUTS D'INVESTISSEMENT LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU</u> NOUVEAU ZONAGE

La modification de l'ancien zonage n'intégrera pas de surcoût sur le prix de l'eau étant donné qu'aucun nouvel aménagement n'est à prévoir. En effet, le secteur exclu du zonage dispose actuellement de dispositifs d'assainissement non collectif (Bariolet) et les secteurs intégrés au zonage sont déjà raccordés au réseau d'assainissement (Bois des Prêtres, Laleu, Maisons Blanches et Route du château d'eau).

VI. <u>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES DU ZONAGE</u> D'ASSAINISSEMENT

Ce chapitre a pour objectif de rappeler les dispositions législatives et réglementaires applicables à la commune et aux particuliers et les obligations en découlant suite à la définition du zonage d'assainissement, tant en matière d'assainissement non collectif qu'en terme d'assainissement collectif.

Toutes les dispositions législatives et réglementaires sont détaillées très précisément dans le dossier d'enquête publique.